



ARRETE N° 13.339/H *AC*

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES  
ARTS - LE REVEILLON**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2122-24,

Vu la délibération n° 12.102/H en date du 22 novembre 2012, adoptant le nouveau règlement intérieur de la Maison des Arts – Le Réveillon,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la Maison des Arts – Le Réveillon,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : ANNULE ET REMPLACE le précédent arrêté n°07.177/H du 11 juillet 2007 portant règlement intérieur de la Maison des Arts – Le Réveillon.

**ARTICLE 2** : **Objet**

La Maison des Arts – Le Réveillon est un service public municipal chargé de promouvoir des pratiques artistiques amateurs, d'organiser des activités pédagogiques et des expositions à caractère culturel.

**ARTICLE 3** : **Horaires d'ouverture, accès parking**

L'accueil de la Maison des Arts – Le Réveillon est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 21h00, et le samedi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Pendant les congés scolaires, les activités municipales cessent, mais l'équipement est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h. Le parc est accessible au public de 8h30 à 21h. Le parking est réservé aux personnes ayant une activité à la Maison des Arts – Le Réveillon. Les activités sont ouvertes à tous, conformément aux conditions fixées par le présent règlement.

ARRETE N° 13.339/H

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES  
ARTS - LE REVEILLON

**ARTICLE 4 : Accès aux locaux**

La Maison des Arts – Le Réveillon met à la disposition des associations des locaux pour leurs activités. Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention spécifique qui définit les conditions d'exploitation des locaux et précise les jours et les horaires d'utilisation. Le présent règlement y est annexé. Pour participer aux activités, il est indispensable d'être adhérent soit de la Maison des Arts – Le Réveillon soit d'une association présente au sein de la structure. Les usagers mineurs doivent avoir l'autorisation des parents ou tuteurs pour s'inscrire.

**ARTICLE 5 : Inscription et facturation**

Pour s'inscrire, les usagers doivent justifier de leur identité et domicile et doivent informer La Maison des Arts – Le Réveillon de tout changement en cours d'année (téléphone, adresse, personne à prévenir ...).

Les droits d'inscription sont composés d'une adhésion annuelle et d'une participation forfaitaire correspondant aux cours et activités pour la période de mi-septembre à début juillet, et dont les montants sont fixés par le Conseil Municipal. L'adhésion annuelle est exigée au moment de l'inscription et n'ouvre droit à aucun remboursement en cas de désistement volontaire.

L'inscription aux cours et activités est annuelle. Le paiement des droits par l'utilisateur s'opère en trois fractions qui seront exigées au début de chaque trimestre. Ce fractionnement est une facilité de paiement ce qui signifie que l'interruption de la participation aux cours et activités par l'adhérent en cours de trimestre ou en cours d'année entraînera le paiement des trois factures trimestrielles.

L'absence à un ou plusieurs cours pour tout motif, n'ouvre droit à aucun remboursement, sauf sur justificatif (certificat médical, déménagement).

Le principe d'un cours d'essai est retenu pour l'ensemble des activités proposées par la Maison des Arts.

ARRETE N° 13.339/H

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES  
ARTS - LE REVEILLON**

**ARTICLE 6 : Cas particulier des cours d'art culinaire**

Les droits d'inscription au cours d'art culinaire comprennent une participation forfaitaire à l'achat de denrées alimentaires.

Dans le seul cas d'absence justifiée et notifiée au professeur au minimum 3 jours francs avant le cours, une régularisation du coût des denrées alimentaires interviendra à la fin du troisième trimestre lors de l'émission de la dernière facture.

**ARTICLE 7 : Mode de règlement et poursuites**

La facture est établie par le service facturation de la Commune. Son règlement peut être effectué soit à la Maison des Arts – Le Réveillon (chèque ou espèces) soit en mairie (chèque, espèces, ou carte bancaire) auprès du service de la facturation.

En cas de non paiement et après la non exécution de la lettre de rappel, l'utilisateur défaillant peut être exclu de la Maison des Arts – Le Réveillon indépendamment des poursuites engagées par le Trésor Public. L'exclusion peut être également prononcée par l'autorité territoriale en cas de non respect du présent règlement ou lorsque le comportement de l'utilisateur porte atteinte au bon fonctionnement de la Maison des Arts – Le Réveillon.

**ARTICLE 8 : Obligation des usagers**

Chaque usager est présumé avoir pris connaissance des présentes dispositions ainsi que celles figurant dans le règlement du Parc affiché à la grille principale. Il a donc pour obligation de les respecter scrupuleusement en veillant notamment au respect général des mesures de sécurité affichées dans les locaux et des conditions d'accès (heures d'ouverture et de fermeture). Il est rigoureusement interdit de fumer dans l'enceinte du château, un cendrier homologué est à la disposition des fumeurs à l'extérieur de la porte d'entrée principale.

ARRETE N° 13.339/H

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES  
ARTS - LE REVEILLON

**ARTICLE 9 : Règlement des litiges**

Toute dégradation portée aux équipements publics entraîne des poursuites et l'exclusion de l'usager, prononcées par l'autorité territoriale ainsi que la réparation du préjudice subi.

La commune de Brunoy décline toute responsabilité pour les atteintes aux biens et vols pouvant se produire dans l'enceinte de la Maison des Arts – Le Réveillon.

**ARTICLE 10 : Communication**

Les usagers de la Maison des Arts – Le Réveillon ont l'interdiction formelle de se livrer à toute propagande, écrite ou orale, de quelque nature que ce soit. Tout affichage ou support d'information doit avoir été autorisé par l'autorité territoriale.

**ARTICLE 11: Organisation de manifestations extérieures**

Dans le cadre des manifestations extérieures aux activités de la Maison des Arts – Le Réveillon, tout organisateur doit produire au préalable pour la mise à disposition du lieu, une attestation d'assurance, une fiche technique précisant les horaires, le matériel nécessaire, le nombre de personnes indispensables à l'organisation et leur qualité, la jauge du public attendu, ceci afin de respecter les normes de sécurité.

**ARTICLE 12** : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 13** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARRETE N° 13.339/H

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES  
ARTS - LE REVEILLON

**ARTICLE 14 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy, chargé de la Direction  
du Cadre de Vie,  
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,  
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,  
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'Evry.

**ARTICLE 15 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux installés à cet effet et  
une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 09/08/2013

Pour le Maire,

par délégation



L'Adjointe au Maire

Geneviève FINEL

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté

Numéro attribué à l'acte : 13.339/H

Objet de l'acte : REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ARTS - LE REVEILLON

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 4 - Autres actes réglementaires

Date de l'acte : 09/08/2013

Identifiant unique de l'acte : 8989A13339H1

Date de réception en Préfecture : 12/08/2013